

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****12098838***TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE**22 MAI 2012**

Greffe

N° d'entreprise : 0420.717.605

Dénomination

(en entier) : **SA FERME DE LA TOUR**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Rue Ernest Lefébure 18 à 7120 Estinnes

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital par apport en nature - Modification des statuts -
Renouvellement des mandats d'administrateurs**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, dressé par le Notaire Pierre CULOT, à Thulin, Commune de Hensies, en date du vingt-sept avril deux mille douze, il résulte que s'est tenue ainsi qu'il suit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme "FERME DE LA TOUR" laquelle a pris les résolutions suivante:

Première résolution: Le président est dispensé de donner lecture:

a) du rapport établi par le conseil d'administration en application de l'article 602 du code des Sociétés (augmentation de capital par apport en nature en date du

b) du rapport du reviseur d'entreprises sur l'apport en nature ci-après prévu, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération attribuée en contrepartie, tous les actionnaires déclarant en avoir parfaite connaissance.

Les conclusions du rapport du reviseur d'entreprises, Monsieur Thierry TOUBEAU, de Mons, reviseur d'entreprises, relatif aux apports en nature, sont reprises textuellement ci-après:

« (...) V. CONCLUSIONS

L'apport en nature envisagé par les époux Joseph DELBEKE-VROMAN et Marie DEGEZELLE entraîne de droit l'application de l'article 602 du Code des Sociétés.

Les vérifications auxquelles j'ai procédé conformément aux présentes normes de révision édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, me permettent d'attester que :

• La description de l'apport, à savoir un ensemble de parcelles de terres agricoles sises commune d'Estinnes, division Haulchin, pour une contenance de vingt-trois hectares dix ares douze centiares (23ha 10a 12ca), répond à des conditions normales de clarté et de précision en la matière ;

• Le mode d'évaluation arrêté par les parties est pertinent et raisonnable et est appliqué de manière appropriée pour déterminer le nombre d'actions à émettre en contrepartie de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué ; il conduit à une valeur d'apport de trois cent seize mille deux cent cinquante euros (316.250 EUR) qui correspond au nombre de cinquante (50) actions nouvelles de la S.A. « FERME DE LA TOUR » à émettre en contrepartie.

• Les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée générale.

Je crois enfin utile de rappeler que ma mission ne consiste pas à me prononcer sur le caractère légitime et équitable de la transaction.

Enfin, je n'ai pas eu connaissance d'événements postérieurs à mes contrôles et devant modifier les conclusions du présent rapport.

Fait à Frameries, le seize avril deux mille douze.

THIERRY TOUBEAU (...) ».

Le rapport du conseil d'administration ne s'écarte pas desdites conclusions."

Les rapports dont question seront déposés en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce de Charleroi.

Deuxième résolution: Augmentation de capital: L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent seize mille deux cent cinquante euros (316.250 EUR) pour le porter de deux cent soixante-cinq mille euros (265.000 EUR) à cinq cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros (581.250 EUR).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/06/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

EUR), par la création de cinquante (50) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale identiques aux parts sociales existantes et numérotées de 298 à 347, et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours à compter de leur date d'émission.

Ces nouvelles parts sociales seront émises entièrement libérées et attribuées à Monsieur DELBEKE-VROMAN Joseph et son épouse Madame DEGEZELLE Marie en rémunération de l'apport de la pleine propriété de:

COMMUNE DE ESTINNES - Huitième division - Haulchin

1.)Une terre, sise lieu-dit « L'Aulnois », cadastrée section B, numéro 56A, pour une contenance de onze hectares treize ares nonante-quatre centiares (11ha 13a 94ca). Revenu cadastral non indexé : six cent septante-neuf euros (679 EUR).

2.)Une terre, sise lieu-dit « Champ de Monty », cadastrée section B, numéro 891A, pour une contenance de cinq hectares quarante-trois ares dix centiares (5ha 43a 10ca). Revenu cadastral non indexé : trois cent cinquante-huit euros (358 EUR).

3.)Une terre, sise lieu-dit « Champ du Marais », cadastrée section B, numéro 1018E, pour une contenance de quarante-neuf ares cinquante centiares (49a 50ca). Revenu cadastral non indexé : trente euros (30 EUR).

4.)Une terre, sise lieu-dit « L'Aulnois », cadastrée section B, numéro 135A, pour une contenance de soixante-neuf ares vingt-trois centiares (69a 23ca). Revenu cadastral non indexé : quarante-deux euros (42 EUR).

5.)Une terre, sise lieu-dit « Champ de Monty », cadastrée section B, numéro 881A, pour une contenance de cinq hectares trente-quatre ares trente-cinq centiares (5ha 34a 35ca). Revenu cadastral non indexé : trois cent cinquante-deux euros (352 EUR).

Troisième résolution: Souscription de l'augmentation par attribution à Monsieur DELBEKE-VROMAN Joseph Cyrille, (...), et son épouse, Madame DEGEZELLE Marie Joseph Victorine, (...).

Lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts de la société et faire apport des biens suivants :

Description

COMMUNE DE ESTINNES - Huitième division - Haulchin

1.)Une terre, sise lieu-dit « L'Aulnois », cadastrée section B, numéro 56A, pour une contenance de onze hectares treize ares nonante-quatre centiares (11ha 13a 94ca). Revenu cadastral non indexé : six cent septante-neuf euros (679 EUR).

2.)Une terre, sise lieu-dit « Champ de Monty », cadastrée section B, numéro 891A, pour une contenance de cinq hectares quarante-trois ares dix centiares (5ha 43a 10ca). Revenu cadastral non indexé : trois cent cinquante-huit euros (358 EUR).

3.)Une terre, sise lieu-dit « Champ du Marais », cadastrée section B, numéro 1018E, pour une contenance de quarante-neuf ares cinquante centiares (49a 50ca). Revenu cadastral non indexé : trente euros (30 EUR).

4.)Une terre, sise lieu-dit « L'Aulnois », cadastrée section B, numéro 135A, pour une contenance de soixante-neuf ares vingt-trois centiares (69a 23ca). Revenu cadastral non indexé : quarante-deux euros (42 EUR).

5.)Une terre, sise lieu-dit « Champ de Monty », cadastrée section B, numéro 881A, pour une contenance de cinq hectares trente-quatre ares trente-cinq centiares (5ha 34a 35ca). Revenu cadastral non indexé : trois cent cinquante-deux euros (352 EUR).

En rémunération de l'apport ainsi effectué, d'un montant de trois cent seize mille deux cent cinquante euros (316.250 EUR), il est attribué à Monsieur DELBEKE-VROMAN Joseph et son épouse, Madame DEGEZELLE Marie, qui acceptent, cinquante (50) parts sociales, sans mention de valeur nominale, entièrement libérées.

Troisième résolution: Constatation de l'apport: Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée, que chaque part nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à cinq cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros (581.250 EUR).

Quatrième résolution: Modification des statuts:

L'assemblée décide, compte tenu de l'adoption de la proposition dont il est question (...) ci-dessus, de remplacer le texte du premier alinéa de cet article, par le texte suivant :

« Le capital social souscrit et intégralement libéré est fixé à la somme de cinq cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros (581.250 EUR) et est représenté par trois cent quarante-sept (347) parts sociales, numérotées de 1 à 347, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une fraction équivalente du capital social.»

Il sera également ajouté un article 5bis libellé comme suit

« A l'origine, le capital social de la société était de deux cent cinquante mille francs belges (250.000 BEF)représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs belges. Par acte du Notaire Charles-Eugène DERBAIX, de Binche, du onze août mil neuf cent quatre-vingt-sept publié aux Annexes au Moniteur Belge du quatre septembre suivant numéro 1987-09-04/080, le capital fut augmenté de cinq cent mille francs belges (500.000 BEF) pour le porter de deux cent cinquante mille francs belges (250.000 BEF) portant ainsi la valeur nominale des parts de mille à trois mille francs belges. Par acte du Notaire Charles-Eugène DERBAIX, prénommé, du vingt-cinq mars mil neuf cent nonante-sept, publié aux Annexes au Moniteur Belge du vingt-trois avril suivant numéro 1997-04-23/073, le capital fut augmenté de un million sept cent cinquante mille francs belges (1.750.000 BEF) pour le porter de sept cent cinquante mille francs belges

(750.000 BEF) à deux millions cinq cent mille francs belges (2.500.000 BEF) par incorporation de réserve et sans désignation d'actions nouvelles, la société étant transformée en société anonyme par le même acte. Par acte du Notaire Léopold DERBAIX, à Binche du vingt-trois mars deux mille neuf publié aux Annexes au Moniteur Belge du quatorze avril deux mille neuf, numéro 09053472, le capital fut augmenté de deux cent dix mille euros (210.000 EUR) pour le porter de soixante et un mille neuf cent septante-trois euros et trente-huit cents (61.973,38 EUR) à deux cent septante et un mille neuf cent septante-trois euros et trente-huit cents (271.973,38 EUR) par la création de quarante-sept (47) nouvelles actions nouvelles, sans mention de valeur nominale. Par même acte du Notaire DERBAIX, précité, le capital fut augmenté de trois mille vingt-six euros et soixante-deux cents (3.026,62 EUR) par incorporation de réserve pour être porté de deux cent septante et un mille neuf cent septante-trois euros et trente-huit cents (271.973,38 EUR) à deux cent septante-cinq mille euros (275.000 EUR) sans création d'action nouvelle. Aux termes du même acte du Notaire Leopold DERBAIX, précité, le capital social fut diminué de dix mille euros (10.000 EUR) pour le porter de deux cent septante-cinq mille euros (275.000 EUR) à deux cent soixante-cinq mille euros (265.000 EUR) par prélèvement sur le capital libéré. Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Pierre CULOT, à Thulin, Commune de Hensies, en date du vingt-sept avril deux mille douze, le capital fut augmenté de trois cent seize mille deux cent cinquante euros (316.250 EUR) pour le porter à cinq cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros (581.250 EUR) par la création de cinquante (50) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution: Renouvellement du mandat des administrateurs et ratification des actes posés par les administrateurs:

. L'assemblée générale décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs DELBEKE-VROMAN Joseph, Pierre et Etienne pour un terme de six années, lesquels mandats expireront le vingt-sept avril deux mille dix-huit.

Il est également proposé de nommer Monsieur DELBEKE-VROMAN Joseph au poste de Président du Conseil d'Administration et de nommer Messieurs DELBEKE-VROMAN Pierre et Etienne aux postes d'administrateurs délégués qui bénéficieront de tous les pouvoirs, sans limitation de montant.

II. Il est donné ratification des actes et engagements pris par les membres du Conseil d'Administration depuis le seize juin deux mille onze ; En conséquence, il est donné décharge aux administrateurs.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Mentions : expédition, rapport du réviseur, rapport du Conseil d'Administration